

Réponse à la question écrite no 04-804 de M. Philippe Ribaux relative aux mesures de restructuration de la Poste à Neuchâtel

(Du 18 août 2004)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 1^{er} juillet 2004, M. Philippe Ribaux a déposé la question écrite suivante :

« Le Conseil communal est prié d'apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1. Quand a-t-il été informé des projets de La Poste relatifs à la restructuration du réseau des bureaux de postaux de Neuchâtel ?*
- 2. Quand a-t-il été informé des décisions de La Poste à ce sujet, notamment en ce qui concerne la fermeture de deux bureaux postaux ?*
- 3. Quelle était ou quelles étaient les directions responsables de ce dossier ?*
- 4. Le Conseil communal a-t-il eu des contacts avec La Poste en ce qui concerne ces projets et/ou ces décisions et lesquels ?*
- 5. Le cas échéant, le Conseil communal a-t-il pu faire connaître son avis à La Poste au sujet de ces projets et/ou ces décisions et quel était cet avis ?*
- 6. Le Conseil communal a-t-il entrepris des démarches auprès d'autres organismes que La Poste et, si oui, lesquelles ?*
- 7. Le cas échéant, le Conseil communal a-t-il fait des propositions à La Poste ?*

8. *A-t-il demandé des garanties à La Poste et, si oui lesquelles ? Les a-t-il obtenues ?*
9. *Le cas échéant, quels principes ont-ils régi et régissent-ils la politique d'information du Conseil communal au Conseil général sur cette question ?*
10. *Le Conseil communal dispose-t-il actuellement d'informations en ce qui concerne ces restructurations dont le Conseil général ne disposerait pas et qui pourraient être utiles à ce dernier dans ses débats à ce sujet ?*
11. *Attend-il d'autres informations à ce sujet, et si oui, lesquelles et pour quand ?*
12. *Le cas échéant, quel est l'état actuel des discussions avec La Poste ? ».*

Conformément à l'article 41 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, notre réponse intervient dans le délai de deux mois.

Pour répondre de manière complète aux questions posées, nous présentons dans la présente réponse les différentes rencontres et courriers échangés avec les responsables de la Poste depuis maintenant près de cinq ans au sujet du réseau des offices de poste de notre ville. Nous vous rappelons également les débats de votre Autorité au sujet de la poste. Nous présentons enfin les démarches que nous avons entreprises récemment avec l'appui du Bureau de votre Autorité ainsi que le contenu de l'initiative populaire fédérale « Service postaux pour tous ».

1. Introduction

A la suite d'indiscrétions, la presse avait présenté, en décembre 1999, le projet Optima prévoyant la diminution de nombreux bureaux de poste en Suisse. Cette information avait alors suscité de nombreuses et vives réactions dans l'ensemble du pays.

Le 14 décembre 1999, le chef de région de la Poste nous avait adressé à ce sujet un courrier précisant qu'Optima était pour le moment simplement un projet qui devait être discuté avec les autorités concernées et les associations du personnel.

Le 15 décembre 1999, nous avons écrit à la direction régionale de la Poste, précisant qu'une consultation devait précéder la décision de diminution des bureaux de poste tout en sollicitant une rencontre au sujet du projet Optima. Cette rencontre a eu lieu le 10 février 2000.

Le 22 décembre 1999, une interpellation¹ (no 99-604) relative à la fermeture des bureaux postaux en ville de Neuchâtel avait été déposée par M. Daniel Domjan et consorts. L'urgence avait été demandée.

Le 6 janvier 2000, nous avons été informé par courrier du contenu du projet Optima précisant que les offices de poste de notre ville, à l'instar de tous les autres offices du pays, faisaient l'objet d'une étude.

Une résolution interpartis² munie de la clause d'urgence a été déposée par MM. Daniel Domjan, Mario Castioni, André Calame et Philippe Ribaux, le 17 janvier 2000, en remplacement de l'interpellation, retirée, no 99-604 relative au même objet. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité, par 38 voix sans opposition. Elle avait la teneur suivante :

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel

Considérant

- *que selon les objectifs du projet « Optima », les deux tiers des bureaux de poste de la ville de Neuchâtel seraient voués à disparaître,*
- *que La Poste n'a pas respecté ses engagements en fermant définitivement le bureau de St.-Jean, à Genève, en ce début d'année, suscitant l'ire des Autorités genevoises et du Conseiller fédéral Moritz Leuenberger,*

demande à la direction de La Poste

- *de respecter les obligations de service public qui lui incombent et sont inscrites dans la loi fédérale sur la Poste en ces termes : « La Poste garantit le libre accès aux prestations du service universel. Celui-ci doit être de haute qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables » ;*
- *de ne réaliser des modifications dans le réseau des offices postaux qu'en accord avec les Autorités locales ;*
- *de respecter le principe de la bonne foi lors de ses rapports avec les Autorités locales et avec les représentants de la clientèle.*

Nous avons fait parvenir cette résolution le 18 février 2000 à la direction

¹ Procès-verbal de la séance du Conseil général du 17 janvier 2000, page 5835.

² Procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 février 2000, pages 6026, 6073-6080.

générale de la Poste, au chef de région, à la section Arc jurassien du Syndicat de la communication (en réponse au courrier adressé par ce dernier le 19 janvier 2000 à la présidente du Conseil général) et le 22 février 2000 à M. Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral.

Le 1^{er} mars 2000, la Poste précisait ses intentions dans le cadre du projet Optima et confirmait son intention de consulter les autorités locales avant de prendre une décision définitive. Le 2 mars 2000, M. Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral, a précisé que le Conseil fédéral veillera au respect du mandat de service public confié à la Poste. Il a également confirmé que le projet Optima visait à optimiser le réseau des bureaux de poste. Engagée sur plusieurs années, accompagnée dans un esprit de partenariat social, par un groupe commun avec les syndicats et réalisée en étroite collaboration avec les autorités cantonales et communales, la stratégie du projet entraînera la fermeture de bureaux de poste, comme l'ouverture de nouvelles surfaces. Il précisait enfin que si des économies sont aussi recherchées, le but général, doit être le maintien, voire l'amélioration de l'offre de la Poste en prestations de qualité, selon les besoins de la clientèle et tenant compte d'un environnement plus ouvert à la concurrence. Copie de ces lettres des 1^{er} et 2 mars 2000 vous ont été transmises.

Une rencontre a eu lieu avec le chef de région, le 9 mars 2000, au cours de laquelle il a été fait part des inquiétudes de votre Autorité et du Conseil communal au sujet du projet Optima. A cette occasion, nous avons appris que les études débuteraient en juin 2000 et que nous serions informé des premières intentions en automne 2000.

En janvier 2001, nous avons été informé par courrier par la direction générale de La Poste du projet de restructuration du réseau des offices de poste. La documentation jointe à ce courrier présentait les intentions générales de La Poste s'agissant du futur réseau postal. Nous avons rencontré le responsable de région, le 12 février 2001, qui nous a alors fait part de la stratégie générale pour la mise en place de la nouvelle organisation du réseau postal de notre ville. Nous avons rappelé la résolution adoptée par le Conseil général, le 7 avril 2000, concernant le projet Optima. Au cours de cette séance, nous avons été informé que les études débuteraient en automne 2001 et nous avons reçu l'engagement d'être associé au groupe de travail chargé de cette étude.

Le 28 janvier 2002, nous avons appris que le début de l'étude avait été repoussé en automne 2002 et que nous serions informé de l'évolution de la situation. Le 12 février 2002, le responsable du dossier nous a, à son tour, confirmé que le début de l'étude de réorganisation du réseau postal de notre ville avait été repoussé en automne 2002.

S'agissant du bureau de poste de Chaumont, nous avons été informé le 19 avril 2002 de l'intention de transformer ce bureau en service postal à domicile lors de la retraite de son buraliste. La décision définitive à ce propos est intervenue le 25 novembre 2002, après consultation de représentants des habitants, et les habitants de Chaumont ont également été informés de cette décision à cette date. Le 29 mars 2004, nous avons appris que cette décision entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et que la population de Chaumont en serait informée par la Poste en avril dernier.

Le 10 janvier 2003, les responsables de la Poste nous ont présenté les objectifs pour le projet de modernisation du réseau postal de notre ville, associant les représentants de l'exécutif et des associations de quartier. Dans un premier temps, la Poste prévoyait d'élaborer une étude stratégique du réseau. A la suite de cette réunion, nous avons fait parvenir à la direction de la Poste des documents concernant les projets de développement urbanistique de la ville.

Le 20 juin 2003, nous avons écrit aux présidents des dix associations de quartier existant en ville de Neuchâtel pour les inviter à participer à une séance le 2 juillet 2003, au cours de laquelle les responsables de la Poste ont présenté la démarche envisagée ainsi que les conclusions de l'étude stratégique qu'ils avaient menée. Au cours de cette séance, trois représentants des associations de quartier ont accepté de participer au groupe de travail (représentants des associations de la Maladière, de Chaumont-La Coudre-Monruz et de la Roche de l'Ermitage).

Le 3 juillet 2003, La Poste a envoyé un communiqué à la presse résumant les résultats de l'étude stratégique qui concluait à la fermeture de trois (La Cassarde, le Mail et La Coudre) des neuf bureaux de poste de la ville, la modification de la forme d'exploitation du bureau de Serrières, ainsi que le maintien sous leur forme actuelle des offices du centre, de la gare, de l'Ecluse, de Vauseyon et de Monruz. Ce communiqué rappelait la décision communiquée antérieurement concernant la fermeture du bureau de poste de Chaumont et de son remplacement par un service postal à domicile. Il était également précisé que le groupe de projet s'attellerait à ce travail en juillet 2003 et mènerait des discussions avec les autorités communales, les délégués des associations de quartier et, dans un autre cadre, les représentants du personnel de la Poste. Ce communiqué précisait enfin que les résultats de cette étude ne constituaient pas une décision définitive et que de nouvelles variantes étaient possibles sur la base des entretiens ultérieurs. Ce communiqué a été largement développé dans le journal « L'Express » du 4 juillet 2003.

Cette étude stratégique avait pour but de définir un réseau idéal d'offices de poste. L'analyse se basait sur les neuf critères suivants :

- la proximité
 - des habitations,
 - des emplois,
 - des surfaces commerçantes,
 - des transports publics,
 - des parkings,
 - des lieux connus,
 - des infrastructures publiques.
- la structure des quartiers.
- la visibilité des offices de poste.

Dès l'annonce, par la Poste, en 1999, du projet Optima, le dossier a été confié à la Présidence du Conseil communal pour instruction. En 2003, lors de la présentation des dispositions envisagées par la Poste en matière de restructuration des offices à Neuchâtel, compte tenu des incidences dans le temps que pourrait avoir ce projet et afin d'en assurer un suivi cohérent, nous avons attribué à la Direction de la Promotion économique la compétence d'instruire les documents y relatifs. Elle a été accompagnée de la Direction de l'Urbanisme en raison des conséquences des décisions au niveau de l'aménagement urbain.

La responsabilité des décisions importantes relève bien entendu toujours de notre Autorité.

2. Etudes menées – décision de la direction de la Poste

Les représentants du Conseil communal et des associations de quartier ont posé de nombreuses questions et demandé des informations précises, en particulier sur les points suivants :

- Les conséquences de la libéralisation du marché postal et les domaines relevant de l'activité monopolistique de la Poste,
- La rentabilité, le chiffre d'affaires et la fréquentation par la population des offices de poste de la ville,
- La disponibilité de cases postales,
- Les habitudes des entreprises et des PME situées à proximité des bureaux de postes,

- Le recours par les entreprises et les PME aux services de livraison et de prise en charge spéciale du courrier et des colis proposés par la Poste,
- Des renseignements au sujet des pratiques en matière de services postaux de certaines entreprises de la ville,
- Les prestations proposées dans les solutions alternatives, les partenaires privés et publics envisageables,
- Les intentions s'agissant des offices des communes voisines,
- La possibilité de mise en exploitation d'un véhicule équipé d'un guichet (PostMobil),
- La possibilité de déplacer un bureau de poste dans le futur complexe de 'La Maladière',
- Les possibilités de collaboration avec les TN (présents par le funiculaire) à La Coudre,
- La possibilité d'ouvrir une agence dans le secteur des Cadolles ou des Acacias en remplacement de la poste de la Cassarde, compte tenu de la densité de la population dans ce quartier et de son développement à l'avenir,
- Le comportement des usagers (fréquentation des offices au lieu de domicile ou de travail) et les moyens de locomotion utilisés,
- La possibilité de créer un seul office au centre-ville afin de maintenir une meilleure répartition des bureaux de poste dans les différents quartiers du territoire communal.

Sur le plan national et selon les informations reçues de la Direction de La Poste, le trafic dans les offices de poste a évolué, entre 2001 et 2003, comme suit :

- | | |
|----------------------|--------|
| • lettres déposées | - 27 % |
| • colis déposés | - 32 % |
| • versements confiés | - 5 % |

Selon ces informations, les versements et virements par courrier ou par internet ont pris le pas sur les opérations de paiements au guichet. Les clients commerciaux, qui apportent les quelque 80% des recettes de la Poste, font souvent prendre en charge leurs lettres et colis directement à domicile et les confient à un centre de traitement, sans passer par un

office de poste. En conséquence, le taux de fréquentation et les recettes des offices de poste diminuent. En fonction de la libéralisation prochaine du courrier (fin du monopole à partir de 100 grammes dès le 1^{er} janvier 2006) et du changement des habitudes de la clientèle, une diminution de 10% du volume du courrier est attendue dès 2008.

La rentabilité des offices de poste de la ville de Neuchâtel se situait entre 65% et 75%. L'objectif d'économie pour notre ville s'élevait à 500'000 francs (21 millions de francs pour les 17 plus grandes villes suisses). Cet objectif est partiellement atteint par les décisions prises par la Poste.

Les statistiques de clients par année et par jour des offices du réseau de la ville sont les suivantes (chiffres 2002 arrondis) :

<i>Lieu</i>	<i>Par année / par jour</i>
La Cassarde	40'000 / 130
Monruz	55'000 / 180
Serrières	68'000 / 230
La Coudre	69'000 / 230
Le Mail	72'000 / 240
Vauseyon	102'000 / 340
Ecluse	102'000 / 340
Gare	102'000 / 340
Centre	325'000 / 1'080

Par rapport à la fréquentation de l'année 2000, la clientèle a diminué globalement de 11% et les transactions liées aux versements aux guichets ont reculé de 6%.

3. Position du Conseil communal et des représentants des associations de quartier

Sur la base des informations données en réponse aux questions posées, différentes variantes ont été étudiées. Le 17 décembre 2003, nous avons informé la Poste de notre position quant à ces variantes.

Tout en regrettant le processus engagé visant à réduire de manière générale l'offre en prestations postales, nous avons fait part de notre opposition à la variante initiale prévoyant la suppression de trois offices de poste et la modification de la forme d'exploitation des bureaux de Serrières. Parmi les cinq variantes soumises à la direction générale de la Poste et afin de maintenir une offre la plus équilibrée possible sur

l'ensemble du territoire communal, nous l'avons informée que nous étions favorable à la variante prévoyant le maintien des offices du Mail et de Serrières (sous la forme d'agences logistiques), de La Coudre (organisée en filiale de la poste principale) et la fermeture des seuls offices de la Cassarde et de Monruz, les moins fréquentés par la clientèle.

En janvier 2004, les représentants des associations de quartier ont également soutenu cette variante, tout en faisant part de leur regret amer quant à la fermeture de bureaux postaux en ville de Neuchâtel.

En cas de désaccord entre la Poste et l'Autorité communale, la commission indépendante (instituée par le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication en vertu de la modification de l'ordonnance sur la Poste, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, et dont la composition a été rendue publique le 30 avril 2004) évalue l'accès au service universel et émet une recommandation à la direction de la Poste et aux communes concernées. Il n'incombe pas à cette commission de se prononcer sur le bien-fondé général des adaptations du réseau postal. Elle vérifie notamment :

- si la poste a consulté les autorités des communes concernées et a tenté de trouver un accord avec celles-ci,
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre de service universel dans la région concernée,
- les prestations du service universel sont disponibles par tous les groupes de la population à une distance raisonnable (office de poste le plus proche accessible à pied ou par les transports publics en vingt minutes en moyenne),
- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste offrant les prestations du service universel reste accessible à une distance raisonnable pour tous les groupes de population.

Suite à une consultation d'une commission nationale réunissant des représentants de la Poste et des syndicats, la décision de la direction générale de la Poste, nous a été adressée le 20 avril 2004. Cette décision retenait la variante que nous avons proposée avec les représentants des associations de quartier et qui réduisait le nombre de fermetures de bureaux de poste par rapport au projet initial de la Poste. La décision comportait la fermeture, le 1^{er} juillet 2004, de l'office de la Cassarde, le 1^{er} août 2004 de Monruz, l'adaptation de l'organisation

interne du bureau de la Coudre au 1^{er} janvier 2005 ainsi que le maintien provisoire sous la forme actuelle des bureaux de Serrières et du Mail et la recherche de partenaires pour l'exploitation de ces derniers, sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005, après une nouvelle évaluation de la situation.

Cette forme d'exploitation en collaboration avec un partenaire externe, propose :

- à la clientèle privée et commerciale une proximité pour les prestations les plus utilisées,
- à la Poste la possibilité de réduire ses coûts d'exploitation,
- à un partenaire une activité complémentaire à son occupation principale.

Les prestations fournies sont :

- le dépôt de courrier pour la Suisse et pour l'étranger (y compris LSI / LAS),
- le dépôt de colis Economy/Priority pour la Suisse,
- l'Expresspost Jour Suivant,
- la vente de timbres-poste,
- la vente de Taxcard (cartes téléphoniques à prépaiement),
- la vente de vignettes auto et cycles,
- la distribution d'envois avisés à l'exclusion des mandats de poste, des mandats de paiement et des remboursements.

Le partenaire est rémunéré en fonction des prestations fournies pour la Poste. Le secret postal est garanti par un contrat liant la Poste au partenaire. Les opérations financières ne sont pas possibles en raison des risques liés à ce type de transaction et des mesures architectoniques à mettre en place pour garantir la sécurité des fonds. Ces prestations, utilisées occasionnellement par les personnes privées et peu par les PME, sont offertes dans les offices de poste seulement.

Le choix du partenaire appartient à la Poste et nous serons informé de l'évolution de la situation. Selon les décisions arrêtées, des agences sont planifiées pour 2005 dans les quartiers de Serrières et du Mail. Dans le cas où ces réalisations ne pouvaient se concrétiser, de nouvelles discussions auraient lieu entre la Poste et notre Autorité, auxquelles les représentants des quartiers concernés seraient associés. Au cas où la Poste ne trouvait pas de partenaire, elle pourrait exploiter elle-même l'agence. En cas de cessation d'activité du partenaire, l'exploitation serait

confiée à un autre partenaire et l'offre des prestations serait maintenue, voire assurée par la Poste. En aucun cas, cette offre serait supprimée sans l'application de la législation en vigueur en matière de décisions relatives au réseau postal.

S'agissant de la modification de la forme d'exploitation de l'office de La Coudre, qui dépendra de la poste principale, il nous a été confirmé que cette modification ne concerne que l'organisation interne et qu'elle sera imperceptible pour les usagers.

Nous avons conditionné également notre accord quant à la décision de la Poste à l'introduction d'une ouverture prolongée du bureau de l'Ecluse les samedis après-midi, à l'exemple des différents offices ouverts ces dernières années dans les centres commerciaux qui connaissent du succès auprès de la population. Nous avons souhaité que la population et les commerçants puissent bénéficier au centre-ville de prestations postales aussi étendues que la clientèle des centres commerciaux.

La direction de la Poste a accepté cette demande à titre d'essai pour six mois dans un premier temps, au cours d'un entretien le 30 avril 2004. Le réseau des offices de poste de notre ville (tenant compte également des décisions concernant le bureau de Chaumont) comprendra par cette décision un bureau pour 4'519 habitants (auparavant : 3'163 habitants). La réorganisation du réseau postal a également été menée dans d'autres villes de Suisse romande et la situation se présente ainsi :

<i>Nombre d'offices par habitant</i>	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Neuchâtel	3'163	4'519
Fribourg	3'255	5'425
Lausanne	5'288	7'281
La Chaux-de-Fonds	5'281	7'393
Bienne	5'481	8'221
Genève	8'877	9'863

Dans la mesure où la décision de la Poste retenait la variante qui nous paraissait la moins défavorable et à laquelle nous pouvions nous rallier, de même que celle des représentants des associations de quartier, et de l'ouverture prolongée le samedi de l'office de l'Ecluse, nous avons renoncé à saisir la commission indépendante en date du 3 mai 2004, moyennant également l'assurance que cette décision n'entraînera pas de licenciements. Le caractère consultatif des recommandations de cette commission indépendante et les critères d'appréciation définis par la réglementation n'auraient pas permis d'aboutir à une solution plus favorable dans le cadre de la législation actuelle. Nous avons reçu le

25 mai 2004 le document y relatif signé par les représentants de la Poste le 19 mai 2004. Par la suite, des discussions ont encore eu lieu au sujet des horaires d'ouverture de la poste de l'Ecluse le samedi. Nous avons pris acte de la décision finale le 1^{er} juin 2004.

S'agissant de la politique de communication, lors de négociations avec des partenaires, nous souhaitons lorsque cela est possible, faire savoir clairement que des discussions sont en cours. Quant à la communication matérielle, nous avons comme principe d'informer lorsque les décisions sont définitivement arrêtées. Dans ce dossier, nous avons considéré qu'il appartenait à la Poste de rendre publiques ses décisions, comme elle le fait aussi pour l'ensemble de ses activités. Elle a décidé de communiquer ses décisions simultanément pour le réseau postal des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds le 18 juin dernier. Les vives réactions suscitées par la décision de la Poste nous ont amené à adresser un communiqué à la presse, le 19 juillet 2004 (voir annexe).

Dans ce dossier, il importe de ne pas perdre de vue le fait que la politique de la Poste et les négociations intervenues s'inscrivaient dans le cadre de la législation actuellement en vigueur. Si elle impose à la Poste d'offrir un service universel suffisant, cette législation lui demande aussi d'en assurer le financement par ses propres recettes. Les négociations menées avec la Poste nous ont permis de nous convaincre que, dans le cadre légal ainsi défini, le réseau postal de la ville de Neuchâtel ne pouvait pas être maintenu tel que nous le connaissons actuellement. Nous considérons par conséquent que les négociations ont été utiles puisque avec l'appui des représentants des associations de quartier, il a été possible d'empêcher la fermeture d'un troisième office de poste. Cela dit, nous déplorons la diminution de l'offre en prestations postales en Ville de Neuchâtel et comprenons le mécontentement de la population à ce sujet.

4. Démarches en cours

Au vu des vives réactions suscitées par les décisions de la Poste, nous avons sollicité une rencontre avec cette dernière, laquelle a eu lieu le 11 août dernier. Nous avons alors demandé à cette occasion, compte tenu de cette situation, de reconsidérer sa décision et de la soumettre, en tous les cas, à la Commission indépendante. La direction de la Poste a refusé ces demandes.

Au cours de cet entretien, il nous a été rappelé le cadre légal du mandat de La Poste dont les objectifs stratégiques sont fixés tous les quatre ans par le Conseil Fédéral. Dans ce cadre, elle doit assurer un service

universel suffisant en matière de services postaux et de paiement. Elle dispose de liberté en matière de gestion d'entreprise pour s'affirmer sur le marché. Le mandat de service public comprend une obligation de rentabilité et d'autofinancement. Les décisions prises pour notre Ville s'intègrent dans les objectifs à long terme pour remplir ce mandat et assurer la pérennité de l'entreprise.

S'agissant du quartier de la Cassarde, la boîte aux lettres en façade de l'ancien office demeurera en fonction et sera relevée en fin de journée, comme les autres boîtes aux lettres de la ville. Un commerçant de ce quartier sera approché afin de lui proposer d'assurer la vente de timbres-poste les plus courants. L'installation d'un distributeur de billets (Postomat) par contre n'est pas possible dans la situation actuelle car la Poste considère que le nombre d'appareils postaux et bancaires de notre ville est suffisant pour les besoins et le potentiel du marché.

Il nous a été rappelé également que le réseau des offices n'est pas figé. Les développements futurs du quartier des Cadolles en matière d'habitat nous permettront de déposer une demande le moment venu pour la création d'un office de poste au nord de la ville.

Enfin, le 18 août 2004, nous avons décidé de transmettre la décision concernant le réseau postal de notre ville à la Commission indépendante en lui demandant d'examiner si cette décision est compatible avec la législation en vigueur. Nous avons informé parallèlement la direction de la Poste de cette démarche.

5. Perspectives

Le cadre légal rappelé ci-dessus pourrait connaître prochainement un profond changement. En effet, l'initiative populaire fédérale intitulée "Services postaux pour tous" a été déposée le 26 avril 2002. Elle propose une modification de la Constitution fédérale qui mandate la Confédération de garantir un service postal universel répondant aux besoins et aux attentes de la population et de l'économie et d'en financer le coût non couvert par les recettes et les redevances. La réalisation de cet objectif implique un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays et que les communes soient associées aux décisions relatives au réseau des offices de poste. Refusée par le Parlement fédéral en 2003, elle sera mise en votation populaire le 26 septembre prochain.

L'acceptation de cette initiative par le peuple et les cantons impliquerait donc un changement de philosophie puisque la définition du réseau postal ne se fonderait plus sur des critères exclusivement commerciaux.

Dans une telle hypothèse, notre Conseil réouvrira ses discussions avec la Poste.

Neuchâtel, le 18 août 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Fermeture de bureaux postaux

Afin de fournir une information objective, suite à la polémique de ces dernières semaines concernant les décisions de la direction de La Poste au sujet de la fermeture des bureaux de poste de La Cassarde et de Monruz, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel tient à préciser ce qui suit :

Ces décisions, émanant de la seule direction générale de La Poste, ont été prises suite à de nombreuses séances entre la direction régionale de La Poste, une délégation de l'exécutif et des représentants des associations de quartier.

Au terme de ces séances, le Conseil communal et les représentants des associations de quartier sont parvenus à empêcher la fermeture par La Poste d'un troisième bureau, comme celle-ci le prévoyait dans ses premières analyses, et ont obtenu un élargissement de l'horaire d'ouverture de la poste de l'Ecluse. Quant aux bureaux de Serrières et du Mail, La Poste souhaite confier en été 2005, après une nouvelle évaluation, leur exploitation à des partenaires publics ou privés. Ces offices ne sont pas menacés de fermeture dans l'immédiat.

Dans la mesure où il a été associé et assez largement entendu dans le cadre de la négociation, le Conseil communal n'avait plus de motifs pour déposer un recours contre la fermeture de deux bureaux dont la fréquentation est la plus faible. Par ailleurs, la fermeture de ceux-ci apparaissait inéluctable compte tenu de leur chiffre d'affaires, du contexte économique dans lequel se débat La Poste et de la législation actuellement en vigueur. Moyennement l'obtention, de surcroît, de l'ouverture prolongée du bureau de l'Ecluse le samedi après-midi, le Conseil communal a donc renoncé à recourir contre cette décision auprès de la Commission fédérale indépendante chargée de faire des recommandations à La Poste. Un tel recours n'avait aucune chance

d'aboutir à une solution plus favorable en raison des critères d'appréciation appliqués par cette commission d'une part, et du fait que celle-ci n'a qu'un caractère consultatif, d'autre part.

La décision de fermer des bureaux postaux étant du ressort de La Poste, il lui appartenait de communiquer cette information. La Direction de La Poste a décidé de communiquer simultanément les décisions concernant les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel en date du 18 juin dernier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel regrette la fermeture de deux bureaux et a défendu au cours des négociations une répartition équilibrée des prestations postales sur l'ensemble du territoire communal. Il a également reçu des assurances que ces décisions n'entraîneraient pas de licenciements. Il a souhaité que La Poste offre les mêmes prestations en ville de Neuchâtel le samedi après-midi que celles à disposition dans les centres commerciaux périphériques et qui rencontrent un réel succès auprès des usagers. Le Conseil communal reste de manière générale attaché au service public, en particulier dans le domaine postal.

Par ailleurs, le Conseil général, lors de sa séance du 28 juin, a décidé de débattre de la fermeture des bureaux de poste lors de sa séance du 6 septembre prochain. Une résolution à l'intention de la direction générale de La Poste sera discutée à cette occasion.

Suite à la question écrite de M. P. Ribaux, conseiller général, le Conseil communal prépare une réponse circonstanciée qui sera déposée devant le Conseil général à la rentrée.